

Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique Maire

Présents : M. PIERRE Dominique, Conseiller, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, LENOBLE Chantal, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE VOUZIERS
le : 23/03/2026

et publication ou notification
du : 23/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 08/12/2025.

Objet(s) des délibérations

2026_01 : Election du Maire

Le Président expose :

À l'issue du scrutin des 15 mars 2026, le conseil municipal a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT).

S'est porté candidat : M. PIERRE Dominique

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du 1er tour :

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

M. PIERRE Dominique : sept voix, 7 voix

M. PIERRE Dominique ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de la commune de Guincourt.

Le maire ainsi élu prend immédiatement la présidence de la séance du conseil municipal.

2026_02 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Le Maire expose :

Que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Guincourt est fixé à 7 membres.

Qu'en application de l'article L. 2122-2 précité, le nombre maximal d'Adjoints au maire ne peut excéder 2.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 1 adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

de fixer à 1 le nombre d'Adjoint au maire de la commune de Guincourt.

2026_03 : Election de l'adjoint

Le Maire expose :

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (art. L. 2122-7-2 du CGCT).

Selon la délibération 2026_02, le nombre d'adjoint est fixé à un.

M. COUTIER Cyriaque s'est porté candidat.

Après recensement des candidats, il est procédé à l'élection :

Résultat du 1er tour :

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu

M. COUTIER Cyriaque , 7 voix

Proclamation des résultats de l'élection :

M. COUTIER Cyriaque ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1er Adjoint au maire.

2026_04 : Délégations du Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal , après en avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration municipale à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de préciser les alinéas de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- n° 2 : fixer une modulation de plus ou moins 15%.

- n° 20 : fixer un plafond de 30 000 € pour la réalisation des lignes de trésorerie autorisées par le Conseil Municipal.

Décide à l'unanimité :

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé les alinéas de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- n° 2 : fixer une modulation de plus ou moins 15%.

- n° 20 : fixer un plafond de 30 000 € pour la réalisation des lignes de trésorerie autorisées par le Conseil Municipal.

2026_05 : Délégués au SIAEP Tourteron Guincourt Ecordal

Sur proposition de Monsieur le Maire,
sont élus à l'unanimité au SIAEP Tourteron Guincourt Ecordal :

2 titulaires: PIERRE Dominique et COUTIER Cyriaque

2026_06 : Délégués au SIVU Saint Lambert à la Foivre

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Sont élus à l'unanimité au SIVU du Saint-Lambert à la Foivre:

2 titulaires : LENOBLE Chantal et COUTIER Francine
2 suppléants : PIERRE Dominique et GUILLERET Ophélie

2026_07 : Délégués au SIVOM d'Attigny

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Sont élus à l'unanimité au SIVOM d'Attigny:

3 titulaires : PIERRE Dominique, COUTIER Cyriaque et MORAWIEC Jean-Marc
3 suppléants: LENOBLE Chantal, BELLOY Patrice et GUILLERET Ophélie

2026_08 : Délégués à la FDEA

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Sont élus à l'unanimité comme délégués à la FDEA :

1 titulaire : PIERRE Dominique
1 suppléant : LENOBLE Chantal

2026_09 : Délégués au SSE de Ballay

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Sont élus, à l'unanimité, délégués au SSE :

Titulaires : PIERRE Dominique et COUTIER Cyriaque
Suppléants : MORAWIEC Jean-Marc et BELLOY Patrice

2026_10 : Indemnités de fonction de l'adjoint

Le Maire expose :

L'indemnité du maire est de droit fixée à son taux maximum (100% du barème), sauf lorsque celui-ci fait demande au conseil municipal de fixer, par délibération, un taux d'indemnité inférieur au barème de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal, au début du mandat, de fixer par délibération le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans le respect des plafonds légaux déterminés en fonction de la strate démographique de la commune, ainsi que de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

La commune compte 71 habitants (population totale au 01/01/2026), ce qui permet l'application des taux maximaux d'indemnités prévus par l'article L.2123-23 du CGCT pour le maire et par l'article L. 2123-24 du CGCT pour les adjoints.

Il est précisé que la fixation des taux proposés respecte strictement l'enveloppe indemnitaire globale maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, telle que calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints pouvant être désignés en application des articles L. 2122-2 et, le cas échéant, L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est enfin rappelé que les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

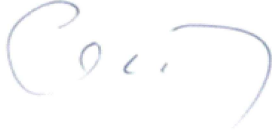
DECIDE :

- Que les indemnités de fonction du 1er adjoint sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales : 10,89 % de

l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Que sera annexé un tableau des indemnités de fonction des élus à la délibération.
- Que Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Coutier'.

En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Dominique PIERRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pierre'.